



Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Gap

Caserne Fontreyne B.P. 103 - 05007 GAP Cedex
téléphone : 04.92.40.65.53
contact@cslg-gap.fr

N° RNA W052002519
N° SIREN 453887705

RÈGLEMENT INTÉRIEUR FUTSAL

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'accès et de fonctionnement de la section futsal.

- La section musculation du Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Gap (CSLG Gap) a pour objet de rassembler les amateurs de futsal et d'indiquer les règles d'utilisation du gymnase de la caserne Fontreyne ainsi que du quartier du 4ème régiment de Chasseurs Alpins.

- La section fait partie intégrante du Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie de Gap.

En tant que telle, elle est administrée juridiquement et statutairement par le dit club et plus spécifiquement par le présent règlement intérieur.

CONDITIONS D'ACCÈS

Article 1 : La section est ouverte à toute personne de plus de 16 ans s'étant acquittée de l'adhésion au club ainsi que la cotisation section, telles que fixées par l'assemblée générale et sous réserve d'avoir fourni toutes les pièces nécessaires au dossier :

- 1 demande d'adhésion dûment remplie pour la saison en cours ;
- 1 attestation questionnaire-santé attestant sur l'honneur la non contre-indication à la pratique du sport OU certificat médical de moins de 3 mois précisant l'aptitude à la pratique du futsal ;
- 1 photographie d'identité ;
- 1 chèque d'adhésion dont le montant inclut la licence garantissant l'assurance souscrite auprès de la fédération des clubs de la défense (FCD) et la cotisation pour la section.

Article 2 : Chaque adhérent est couvert par une assurance contractée par le CSLG Gap auprès de la FCD.

Article 3 : L'activité futsal se déroule les jeudis de 19h30 à 22h00 au régiment et les mardis de 18h00 à 20h00 à la gendarmerie. Les séances ne seront pas assurées pendant la période des fêtes de fin d'année.

Article 4 : Les séances se déroulent comme suit :

- Le responsable section ou responsable adjoint est désigné « personnel d'encadrement ». A défaut, il sera désigné parmi les joueurs ;
- Les adhérents sont invités à respecter les horaires de début/fin de séances vis-à-vis des autres sections ;
- Dès la disponibilité de la salle, les cages doivent être mises en place et fixées au sol avec les deux points de fixation prévus ;
- Les adhérents procèdent à un échauffement individuel en privilégiant les articulations inférieures ;
- Durant la séance, les joueurs devront respecter les consignes suivantes :
 - Éviter de frapper le ballon dans les filets fixés au plafond ;
 - Éviter de frapper sur les murs latéraux (plaque-plâtre) avec ballon et corps ;
 - Fair-play et bonne humeur de rigueur ;
 - Répartition des joueurs dans les différentes équipes, 4 à 5 joueurs maximum ;
 - Dès qu'un ballon touche un mur, le ballon est posé au sol à l'endroit du contact et est passé à l'équipe adverse ;
 - Frappe au but seulement depuis la moitié de terrain adverse ;
- Tout ballon touchant le filet au plafond met fin à l'action et le ballon sera rendu à l'équipe adverse.

Article 5 : Dans le cadre du nettoyage et de l'entretien des infrastructures, le balayage des sols est opéré en amont des séances dans le gymnase et les vestiaires (voire les sanitaires selon état).

SÉCURITÉ

Article 6 : Un téléphone de service permettant d'appeler le poste de sécurité en cas d'urgence.

Article 7 : Les adhérents sont couverts par l'assurance du CSLG pendant les créneaux horaires des séances.

Le CSLG déclinera toute responsabilité si un accident intervient en cas d'utilisation des matériels d'une autre section.

Article 8 : Une trousse de secours est à disposition dans les locaux du CSLG. En cas d'accident, un DAE situé au CORG est disponible.

HYGIÈNE

Article 9 : Par mesure d'hygiène, les consignes suivantes doivent être respectées :

- Être porteur d'une tenue de sport correcte adaptée à la pratique du futsal avec short et maillot ;
- Être en possession d'une paire de chaussures de foot en salle ou baskets à semelle « blanche ».

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 10 : Droit à l'image

Des photos concernant les activités de la section pourront être utilisées en communication sur le site internet du CSLG ainsi que sur ses réseaux sociaux. Si un adhérent ne souhaite pas apparaître sur ces photos, il devra le signaler aux responsables de la section.

Article 11 : Événements sportifs

Participation au championnat national de la FCD de Futsal.

Participation à des tournois organisés lors d'événements particuliers.

Article 12 : Les personnes dévolues à la gestion de la section sont :

Sébastien FINE
Kevin BARRIERE

Le présent règlement intérieur est de stricte application.

La mise en application des sanctions et/ou mesures est régie par les statuts et le règlement intérieur du Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Gap.

Fait à Gap, le 2 juin 2025

Bernard ADAM
Président du CSLG Gap

